



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
5 août 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Conférence des Parties**  
**Comité de la science et de la technologie**  
**Seizième session**  
Riyad, Arabie saoudite, 3-12 décembre 2024  
Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire  
**Questions d'organisation**  
**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Note du secrétariat

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
  - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie.
2. Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024 :
  - a) Données sur les systèmes propices à une utilisation durable des terres et sur leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
  - b) Données sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux mondial et régional, sur les prévisions faisant état d'un risque d'expansion des zones arides et d'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse, ainsi que sur les méthodes d'adaptation ;
  - c) Activités de coordination de l'Interface science-politique avec d'autres groupes et organes scientifiques intergouvernementaux.
3. Examen des travaux menés par l'Interface science-politique.
4. Interface entre science et politiques, et partage de connaissances :
  - a) Interface entre science et politiques, partage des connaissances et transfert de technologie ;
  - b) Programme de travail de l'Interface science-politique au-delà de 2024 ;
  - c) Informations sur les modalités de présentation de rapports concernant le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).
5. Systèmes agroalimentaires écologiquement durables : innovation et technologie.



6. Questions de procédure : Programme de travail de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie.
7. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie.

## II. Annotations

### *Dates et lieu de la session*

1. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention dispose que le Comité de la science et de la technologie (CST) se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties (COP). La seizième session du CST aura donc lieu du 3 au 12 décembre 2024 à Riyad, Royaume d'Arabie saoudite, pendant la seizième session de la COP. Il est prévu que le CST se réunisse les 3, 4, 5, 6, 11 et 12 décembre 2024.

### *Participants*

2. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le CST est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, il est prévu que les séances qui se tiendront à l'occasion de la seizième session du Comité soient ouvertes aux observateurs selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

### *Documentation*

3. Les documents portant sur les thèmes traités pendant la session seront affichés sur le site Web de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification<sup>1</sup>.

## 1. Questions d'organisation

### *Ouverture de la session*

4. La seizième session du CST sera ouverte par le Président du Comité, lequel a été élu à la quinzième session de la COP<sup>2</sup>. Conformément au paragraphe 1 de la décision 25/COP.10, qui porte modification de l'article 22 du règlement intérieur (figurant dans la décision 1/COP.1), le Président du CST est élu à la dernière séance de la COP et prend ses fonctions immédiatement.

### a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Conformément au mandat du CST, tel qu'il est défini dans la décision 15/COP.1, et à d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment les décisions 1/COP.1, 16/COP.1, 12/COP.15, 20/COP.15, 21/COP.15 et 33/COP.15, le secrétariat a établi, en consultation avec le Président du CST, un ordre du jour provisoire pour la session. Un calendrier provisoire des travaux de la session figure en annexe.

### *Objet de la session*

6. Conformément au paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le CST est chargé de fournir à la COP des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse.

7. Suite à la création de l'Interface science-politique par la décision 23/COP.11, à l'extension de son mandat par les décisions 19/COP.12 et 19/COP.13, et conformément aux décisions 18/COP.15 et 21/COP.15, la présente session sera organisée de manière à favoriser un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface au sujet des incidences des résultats scientifiques sur le processus décisionnel et à permettre la formulation de recommandations pratiques concises. L'organisation des travaux de la session vise à faciliter les activités

---

<sup>1</sup> <https://www.unccd.int/official-documents>.

<sup>2</sup> ICCD/COP(15)/23, par. 16.

correspondantes en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la COP.

#### *Organisation des travaux*

8. Le CST souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture, le 3 décembre 2024, le Secrétaire exécutif de la Convention et le Président du CST feront des déclarations liminaires.

9. Après la présentation de chacun des points de l'ordre du jour, les représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt seront invités à faire des déclarations, qui seront suivies des déclarations des représentants des organismes des Nations Unies ou d'autres parties prenantes, issues notamment de la société civile.

10. Dans sa décision 33/COP.15, la COP a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant la session de la COP, un document récapitulatif regroupant tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la session. En conséquence, il est proposé de créer un groupe de contact du CST qui sera chargé d'amorcer les discussions et de poursuivre les négociations sur la base du document ICCD/COP(16)/CST/10, dans lequel figure tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat.

11. Il convient de noter qu'une séance plénière, prévue le 4 décembre 2024, sera organisée conjointement avec le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) sur l'« amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ». Conformément à la pratique antérieure, le projet de décision portant le même intitulé que ce point de l'ordre du jour sera donc également négocié conjointement avec le CRIC à une date qui sera annoncée pendant la session.

12. Au cours de la séance de clôture qu'il tiendra le 12 décembre 2024 et à l'issue de l'examen des questions de fond et de procédure inscrites à l'ordre du jour, le CST adoptera son rapport, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption. Enfin, le Président du CST proposera de procéder à l'élection des autres membres du Bureau.

#### *Horaire des séances*

13. Le calendrier provisoire des travaux a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Compte tenu des horaires de travail de la COP et pour éviter les dépenses occasionnées par les heures supplémentaires, les travaux du CST se dérouleront normalement entre 10 et 13 heures et entre 15 et 18 heures.

14. *Mesure à prendre* : Le CST sera invité à adopter son ordre du jour et son programme de travail pour la session.

ICCD/COP(16)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
---

#### **b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie**

15. *Contexte* : Conformément au paragraphe 2 de la décision 25/COP.10, qui porte modification de l'article 31 du règlement intérieur (tel qu'énoncé dans la décision 1/COP.1), les Vice-Présidents du CST sont élus à la séance finale de la session du Comité tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties et prennent leurs fonctions immédiatement. Le CST élit ses quatre Vice-Présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le Président et les quatre Vice-Présidents sont élus en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

16. *Mesure à prendre* : Le Président proposera de procéder à l'élection des membres du Bureau à la dernière séance de la seizième session du CST. Les Vice-Présidents élus, dont l'un agira en qualité de rapporteur, prendront leurs fonctions immédiatement.

## 2. Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024

17. *Contexte* : À sa quinzième session, la COP a adopté le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024, tel qu'il figure à l'annexe de la décision 18/COP.15. Ce programme comportait 2 objectifs principaux et 7 activités de coordination.

18. Dans cette même décision, la COP a demandé au Secrétaire exécutif de présenter au CST, à sa seizième session, des rapports de synthèse, assortis de recommandations pratiques, sur chaque objectif figurant dans le programme de travail de l'Interface, ainsi que sur les activités de coordination menées au cours de l'exercice triennal 2022-2024.

### a) Données sur les systèmes propices à une utilisation durable des terres et sur leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

19. *Contexte* : L'objectif 1 du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024 est de fournir des données scientifiques sur les systèmes propices à une utilisation durable des terres et sur leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'à la réalisation de multiples objectifs et cibles des Nations Unies, compte tenu des conditions environnementales, économiques et socioculturelles.

20. L'Interface a dirigé une évaluation thématique en collaboration avec des scientifiques chargés de réaliser ces travaux sous sa supervision. Sur la base de cette évaluation, elle a établi un rapport technique intitulé « Sustainable Land Use Systems – the path forward to collectively achieve Land Degradation Neutrality » (Systèmes propices à une utilisation durable des terres : la voie à suivre pour parvenir collectivement à la neutralité en matière de dégradation des terres). Une synthèse de ce rapport figure dans le document ICCD/COP(16)/CST/2.

21. *Mesures à prendre* : Le CST sera invité à examiner les incidences, sur les orientations, des résultats obtenus au titre de l'objectif 1 du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024, à revoir le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/COP(16)/CST/10 et à élaborer un projet de décision final pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la COP.

ICCD/COP(16)/CST/2 – Recommandations pratiques issues des données sur les systèmes propices à une utilisation durable des terres et sur leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, au titre de l'objectif 1 du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024. Rapport du Secrétaire exécutif

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session. Note du secrétariat

### b) Données sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux mondial et régional, sur les prévisions faisant état d'un risque d'expansion des zones arides et d'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse, ainsi que sur les méthodes d'adaptation

22. *Contexte* : L'objectif 2 du programme de travail de l'Interface science-politique 2022-2024 est de fournir des données scientifiques sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux régional et mondial, sur les prévisions faisant état d'un risque d'expansion des zones arides et d'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse, ainsi que sur

les méthodes d'adaptation propres à réduire les risques auxquels sont exposés les systèmes environnementaux, sociaux et économiques.

23. L'Interface a dirigé une évaluation thématique en collaboration avec des scientifiques chargés de réaliser ces travaux sous sa supervision. Sur la base de cette évaluation, elle a établi un rapport technique intitulé « Provision of science-based evidence on the historical regional and global aridity trends and future projections » (Fournir des données scientifiques sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux régional et mondial et sur les prévisions). Une synthèse de ce rapport figure dans le document ICCD/COP(16)/CST/3.

24. *Mesures à prendre* : Le CST sera invité à examiner les incidences, sur les orientations, des résultats obtenus au titre de l'objectif 2 du programme de travail de l'Interface pour l'exercice triennal 2022-2024, à revoir le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/COP(16)/CST/10 et à élaborer un projet de décision final pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la COP.

ICCD/COP(16)/CST/3 – Recommandations pratiques issues des données sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux mondial et régional et sur les prévisions, au titre de l'objectif 2 du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024. Rapport du Secrétaire exécutif

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session. Note du secrétariat

**c) Activités de coordination de l'Interface science-politique avec d'autres groupes et organes scientifiques intergouvernementaux**

25. *Contexte* : Dans ses décisions 23/COP.11 et 19/COP.13, la Conférence des Parties a chargé l'Interface science-politique d'échanger avec les multiples mécanismes scientifiques en place et, dans sa décision 19/COP.15, elle l'a encouragée à continuer de favoriser les partenariats avec des groupes, organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, en vue de renforcer la collaboration. Le programme de travail pour l'exercice triennal 2022-2024 comprend sept activités de coordination avec des groupes et organismes scientifiques externes et la prise en charge par l'Interface, en tant qu'objectif principal, de l'essentiel de l'assurance qualité de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales.

26. Les activités de coordination menées par l'Interface science-politique, ainsi qu'un résumé des principales conclusions pertinentes pour la Convention qui sont tirées de son analyse des messages clés du sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les incidences du changement climatique, l'adaptation et la vulnérabilité<sup>3</sup> et du sixième Rapport d'évaluation du GIEC sur l'atténuation du changement climatique<sup>4</sup>, figurent dans le document ICCD/COP(16)/CST/4.

27. *Mesures à prendre* : Le CST sera invité à examiner le document ICCD/COP(16)/CST/4, ainsi que le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/COP(16)/CST/10, et à élaborer un projet de décision final pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la COP.

ICCD/COP(16)/CST/4 – Recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organes scientifiques intergouvernementaux. Rapport du Secrétaire exécutif

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session. Note du secrétariat

<sup>3</sup> Climate Change 2022: Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) Sixth Assessment Report on climate change impacts, adaptation and vulnerability <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-ii/>.

<sup>4</sup> Climate Change 2022: Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) Sixth Assessment Report on mitigation of climate change <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-3/>.

### 3. Examen des travaux menés par l'Interface science-politique

28. *Contexte* : À la suite du premier examen de l'Interface science-politique en 2017, la COP a décidé, par la décision 19/COP.13, que le mandat de l'Interface serait prorogé jusqu'à la fin de sa seizième session, date à laquelle un nouvel examen de l'Interface serait présenté. Par la décision 21/COP.15, la COP a en outre décidé que le CST devrait, à sa seizième session (2024) se concentrer, entre autres, sur l'examen des travaux menés par l'Interface, y compris les résultats globaux qu'elle a obtenus depuis le dernier examen, achevé à la treizième session de la COP, pour ensuite pouvoir se prononcer sur le fonctionnement futur de l'Interface.

29. Sur la base d'une évaluation externe de l'Interface, des contributions fournies lors de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et des orientations du Bureau du CST, ainsi que des mesures de gouvernance prises et de leurs effets sur la facilitation des travaux de l'Interface au cours de l'exercice triennal 2022-2024, le secrétariat présente, dans le document ICCD/COP(16)/CST/6, des éléments envisageables pour le fonctionnement futur de l'Interface, afin que les Parties les examinent au titre de ce point de l'ordre du jour.

30. Ce même document contient des informations sur la suite donnée à la décision 19/COP.15, dans laquelle les Parties demandent le renouvellement de la composition de l'Interface et la révision du processus d'examen des publications élaborées et supervisées par l'Interface, tout en facilitant le travail de celle-ci au cours de l'exercice triennal 2022-2024, ainsi que l'élaboration d'une politique pour l'égalité des sexes et un plan de mise en œuvre à l'intention de l'Interface, aux fins de l'intégration des questions de genre et de la réalisation progressive de la parité femmes-hommes.

31. *Mesures à prendre* : Le CST sera invité à examiner le document ICCD/COP(16)/CST/6, ainsi que le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour qui figure dans le document ICCD/COP(16)/CST/10, et à élaborer un projet de décision final pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la COP.

ICCD/COP(16)/CST/6 – Examen de l'Interface science-politique et de ses réalisations.  
Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session. Note du secrétariat

### 4. Interface entre science et politiques, et partage de connaissances

#### a) Interface entre science et politiques, partage des connaissances et transfert de technologie

32. *Contexte* : Dans sa décision 19/COP.15, paragraphe 10, les Parties ont demandé au secrétariat de continuer de développer et de renforcer l'interface entre science et politiques et le partage des connaissances, en tant que partie intégrante du site Web de la Convention, sous le nouvel onglet « Données et connaissances », en fonction des besoins et des priorités des pays parties, avec comme objectif de faciliter la diffusion des connaissances, des données et des technologies utiles auprès de toutes les parties prenantes. Elles ont également demandé au secrétariat de poursuivre le développement de la boîte à outils sur la sécheresse, de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière et d'autres outils de gestion du savoir.

33. Le document ICCD/COP(16)/CST/5 contient un rapport sur les activités et les partenariats liés à l'interface entre science et politiques, les outils de partage des données, des connaissances et des technologies, l'accessibilité des meilleures pratiques relatives à la gestion durable des terres, ainsi que la cohérence et l'alignement des différentes approches visant à intégrer les pratiques de gestion environnementale.

34. *Mesures à prendre* : Le CST sera invité à examiner les informations figurant dans le document ICCD/COP(16)/CST/5, ainsi que le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour qui figure dans le document ICCD/COP(16)/CST/10, et à élaborer un projet de décision final pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la COP.

ICCD/COP(16)/CST/5 – Interface entre science et politiques, partage des connaissances et transfert de technologie. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session. Note du secrétariat

**b) Programme de travail de l'Interface science-politique au-delà de 2024**

35. *Contexte* : Au paragraphe 5 de sa décision 19/COP.13, la Conférence des Parties a demandé à l'Interface science-politique de soumettre, par l'intermédiaire du secrétariat, à chaque session ordinaire du CST, une proposition de programme de travail mettant l'accent sur un ou deux grands thèmes prioritaires pertinents à l'échelle mondiale liés à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

36. L'Interface a examiné une série de propositions de sujets susceptibles d'être inclus dans son programme de travail au-delà de 2024, ce qui a conduit à l'élaboration d'un projet de programme de travail tenant compte des recommandations pertinentes pour l'organisation future des travaux relatifs à la science résultant de l'examen indépendant de l'Interface et du rapport du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse sur l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), lequel figure dans le document ICCD/COP(16)/CST/7.

37. *Mesures à prendre* : Le CST sera invité à examiner le document ICCD/COP(16)/CST/7, ainsi que le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour qui figure dans le document ICCD/COP(16)/CST/10, et à élaborer un projet de décision relatif au programme de travail de l'Interface au-delà de 2024, pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la COP.

ICCD/COP(16)/CST/7 – Programme de travail de l'Interface science-politique au-delà de 2024. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session. Note du secrétariat

**c) Informations sur les modalités de présentation de rapports concernant le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)**

38. *Contexte* : Selon la décision 15/COP.1, l'une des fonctions du CST est de faire des recommandations au sujet i) de la collecte, de l'analyse et de l'échange de données et d'informations pour surveiller de façon systématique le processus de dégradation des sols dans les zones touchées et évaluer les phénomènes de sécheresse et de désertification et leurs effets et ii) des indicateurs pertinents, quantifiables et vérifiables qui pourraient être utilisés dans le cadre des programmes d'action.

39. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au CST de conseiller le CRIC quant à la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques. Dans ses décisions 16/COP.11 et 15/COP.13, elle a également demandé au CRIC et au CST de collaborer sur les questions concernant le suivi. En outre, au paragraphe 6 de sa décision 11/COP.14, elle a encouragé les deux organes subsidiaires de la Convention à coopérer avec leurs bureaux pour poursuivre leur collaboration efficace sur les questions relatives à l'élaboration de méthodes ayant trait aux indicateurs. À cet égard, d'autres propositions visant à améliorer le processus d'établissement des rapports, compte tenu également des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), sont présentées dans le document ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8.

40. Une réunion plénière conjointe du CRIC et du CST consacrée à ce point de l'ordre du jour devrait se tenir le 4 décembre 2024. Il est prévu qu'un dialogue soit organisé sur la base des propositions figurant dans le rapport du CRIC sur sa vingt et unième session et dans le document ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8 en vue d'aider les Parties à affiner et à clarifier les questions en suspens liées à l'amélioration du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention. Afin d'élaborer un projet de décision pour ce point de

l'ordre du jour, il sera proposé de créer un groupe de contact conjoint CRIC-CST lors de la séance plénière conjointe.

41. *Mesure à prendre* : La réunion plénière conjointe du CRIC et du CST sera invitée à examiner le rapport établi par le secrétariat, à procéder à un échange d'informations sur cette question et à examiner le projet de décision figurant dans le document ICCD/CRIC(22)/8 en vue de son examen plus approfondi et, le cas échéant, de son adoption par la COP.

ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8 – Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(22)/8 – Projets de décision soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour examen à sa vingt-deuxième session. Note du secrétariat

## 5. Systèmes agroalimentaires écologiquement durables : innovation et technologie

42. *Contexte* : Le 7 mai 2024, une demande officielle a été reçue des États-Unis d'Amérique, lesquels demandaient qu'un point intitulé « Systèmes agroalimentaires écologiquement durables : innovation et technologie » soit inscrit à l'ordre du jour de la seizième session du CST.

43. Conformément à l'article 10 e) du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de chaque session du CST comprend, selon le cas, tout point proposé par une Partie et parvenu au secrétariat avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire.

44. *Mesures à prendre* : Le CST sera invité à examiner la demande officielle adressée par les États-Unis à toutes les Parties, telle qu'elle figure dans l'annexe II du document ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9, ainsi que l'intégralité du document ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9, et à prendre d'autres mesures, s'il y a lieu.

ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9 – Nouveaux enjeux : pâturages et parcours et systèmes agroalimentaires écologiquement durables. Note du secrétariat

## 6. Questions de procédure : Programme de travail de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie

45. *Contexte* : Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la COP, le CST doit présenter à la COP, pour adoption, un programme de travail provisoire pour sa dix-septième session.

46. *Mesures à prendre* : Le CST sera invité à examiner le document ICCD/COP(16)/CST/10 et à élaborer un projet de décision final qui sera soumis à la COP pour examen.

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session. Note du secrétariat

## 7. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie

47. Il sera rendu compte des travaux effectués par le Comité à sa seizième session dans le rapport de la COP sur sa seizième session. À cet effet, conformément à l'usage, le rapport du Comité sur sa seizième session, y compris les projets de décision, s'il y a lieu, devrait être soumis à la COP pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption à la séance plénière de clôture, le 12 décembre 2024.

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session. Note du secrétariat



## Annexe

## Calendrier provisoire des travaux de la seizième session du Comité de la science et de la technologie

Mardi 3 décembre 2024	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<p><i>Ouverture de la seizième session du Comité de la science et de la technologie (CST) par le Président du Comité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions d'organisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(16)/CST/1)</li> </ul> </li> <li>• Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Données sur les systèmes propices à une utilisation durable des terres et sur leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (ICCD/COP(16)/CST/2, ICCD/COP(16)/CST/10)</li> <li>• Données sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux mondial et régional et sur les prévisions faisant état d'un risque d'expansion des zones arides et d'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse (ICCD/COP(16)/CST/3, ICCD/COP(16)/CST/10)</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>Dialogue interactif</i></p>
Mercredi 4 décembre 2024	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface entre science et politiques, et partage de connaissances</li> <li>• Informations sur les modalités de présentation de rapports concernant le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8, ICCD/CRIC(22)/8)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>Dialogue interactif</i></p>	

<b>Jeudi 5 décembre 2024</b>	
<b>10 heures-13 heures</b>	<b>15 heures-18 heures</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024 (<i>suite</i>)</li> <li>• Activités de coordination de l'Interface science-politique avec d'autres groupes et organes scientifiques intergouvernementaux (ICCD/COP(16)/CST/4, ICCD/COP(16)/CST/10) <i>Dialogue interactif (suite)</i></li> <li>• Systèmes agroalimentaires écologiquement durables : innovation et technologie (ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9)</li> <li>• Examen des travaux menés par l'Interface science-politique (ICCD/COP(16)/CST/6, ICCD/COP(16)/CST/10)</li> </ul>

<b>Vendredi 6 décembre 2024</b>	
<b>10 heures-13 heures</b>	<b>15 heures-18 heures</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface entre science et politiques, et partage de connaissances (<i>suite</i>)</li> <li>• Interface entre science et politiques, partage des connaissances et transfert de technologie (ICCD/COP(16)/CST/5, ICCD/COP(16)/CST/10)</li> <li>• Programme de travail de l'Interface science-politique au-delà de 2024 (ICCD/COP(16)/CST/7, ICCD/COP(16)/CST/10)</li> </ul>

<b>Mercredi 11 décembre 2024</b>	
<b>10 heures-13 heures</b>	<b>15 heures-18 heures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions de procédure : Programme de travail de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie (ICCD/COP(16)/CST/10)</li> </ul>	

---

<b>Jeudi 12 décembre 2024</b>	
<b>10 heures-13 heures</b>	<b>15 heures-18 heures</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie (<i>ICCD/COP(16)/CST/10</i>)</li><li>• Questions d'organisation<ul style="list-style-type: none"><li>• Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie</li></ul></li></ul> <p><i>Clôture de la session</i></p>

---